



LA RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE BOIS TROPICAL

Evaluation externe des projets FLEGT-REDD, FLEGT-IP et FLEGT-Certification

Termes de référence

8 janvier 2020





 <p>FONDOS FRANÇAIS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL</p>	Intégration de la filière des bois tropicaux d'Afrique Centrale et de l'Ouest dans les mécanismes FLEGT et REDD ⁺ (FLEGT-REDD ⁺)
	Renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique Central et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le Plan d'Action FLEGT (FLEGT-IP)
 	Amélioration de la prise en compte des certifications vérifiées tierce partie dans les processus FLEGT et REDD ⁺ (FLEGT-Certification)

TABLE DES MATIERES

1	Contexte	5
1.1	Contrat N° CZZ1789.01N avec le FFEM	6
1.2	Contrat N° DCI-ENV/2014/346-732 avec l'UE	7
1.3	Contrat N° C127 avec le PPECF/COMIFAC.....	8
2	Objectifs.....	8
3	Étendue des travaux.....	9
4	Composition de l'équipe d'évaluation.....	10
5	Méthodologie	10
6	Calendrier	11
7	Livrables.....	11
8	Documents supports	11

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



FONDS FRANÇAIS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL



Le programme PPECF2 est financé



Bank aus Verantwortung

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de l'ATIBT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, du FFEM ou de la KfW.

TABLE DES ABREVIATIONS

AP	Association Professionnelle
APV	Accord de Partenariat Volontaire
ATIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
FFEM	Fond Français pour l'Environnement Mondial
FIB	Fédération des Industriels du Bois (RDC)
GFBC	Groupement de la Filière Bois du Cameroun
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Renforcement des lois forestières, de la gouvernance et du commerce)
IP	Implementation Project (Projet de mise en œuvre)
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (DE)
PPECF	Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts
REDD	Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation
RBUE	Réglementation Bois de l'Union Européenne
RDC	République Démocratique du Congo
ROM	Results Oriented Monitoring
SPIB	Syndicat des Producteurs Industriels du Bois (CI)
SVL	Système de Vérification de Légalité
TdR	Termes de Référence
UE	Union Européenne
UFIGA	Union des Forestiers Industriels du Gabon et Aménagistes

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



FONDS FRANÇAIS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL



Le programme PPECF2 est financé |



Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de l'ATIBT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, du FFEM ou de la KfW.

1 CONTEXTE

Les forêts denses humides tropicales se situent au cœur de nombreux enjeux dont la portée touche de multiples acteurs, que ce soient les populations et administrations locales, les opérateurs économiques, les consommateurs occidentaux et les organisations non gouvernementales (ONG). Ces enjeux concernent aussi bien des aspects environnementaux et sociaux (réchauffement climatique, biodiversité, pauvreté, etc.) qu'économiques (emplois et revenus forestiers, développement local, recettes publiques, etc.).

Dans le bassin du Congo et en Afrique de l'Ouest, l'exploitation industrielle de la forêt dense humide tropicale est un secteur d'activité considérable. La forêt dense humide tropicale africaine représente également le deuxième poumon de la terre après l'Amazonie. Son rôle de stockage du carbone est à ce titre essentiel dans un contexte de réchauffement climatique. Cette forêt joue aussi un rôle très important pour toutes les populations bantoues et pygmées qui tirent l'essentiel de leurs ressources de la forêt. Enfin, elle est un réservoir de biodiversité avec une flore et une faune spécifique et particulièrement riche.

Autour de ces enjeux, les processus FLEGT (Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade) et REDD+ (Réduction des Emissions résultant de la Déforestation et de la Dégradation des forêts, et augmentation des stocks de carbone), en cours de déploiement, ainsi que les initiatives de certification vérifiée tierce partie pour légalité et gestion durable, peuvent apporter des réponses aux difficultés que rencontre le secteur privé si ce dernier en maîtrise les enjeux et les modalités.

Le Plan d'Action FLEGT de l'Union européenne et le mécanisme REDD+ de la Convention climat des Nations unies constituent deux approches différentes des enjeux de déforestation et de dégradation forestière. Des synergies et interactions entre les deux initiatives sont évidentes :

- Le Plan d'Action FLEGT, au travers notamment des Accords de Partenariat Volontaire (APV), encourage une amélioration de la gouvernance du secteur forestier et l'application des lois en établissant des processus multipartites forts et efficaces dans les pays producteurs de bois. Il contribue ainsi à la réussite de la mise en œuvre du mécanisme REDD+ au niveau national.
- Le mécanisme REDD+ peut entraîner une dynamique de changement dans le secteur forestier en facilitant l'accès aux financements pour les opérateurs gérant durablement les espaces naturels et en augmentant significativement le portage politique.

En 2003, l'Union européenne (UE) a publié le Plan d'Action FLEGT qui vise à limiter la quantité de bois illégal entrant dans l'UE. Les objectifs de l'approche FLEGT sont de lutter contre l'exploitation illégale des forêts, de promouvoir des pratiques forestières durables, d'améliorer la gouvernance forestière dans les pays producteurs et de combattre la pauvreté. L'instrument clé pour atteindre cet objectif est le régime de licence de l'APV. Dans le cadre de ce programme, l'UE fournit une assistance technique et une formation pour aider à mettre en place un système amélioré de garantie de la légalité du bois et garantir des moyens efficaces de vérification de la légalité dans les pays producteurs. Actuellement, l'UE a conclu 9 APV, avec le Ghana, le Cameroun, la République centrafricaine, l'Indonésie, la Guyane, le Honduras, le Liberia, le République du Congo, et le Vietnam. En outre, un certain nombre de pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont entamé des négociations, comme le Gabon, la Thaïlande, la Malaisie, la Côte d'Ivoire, le Laos, la République

Démocratique du Congo ([voir http://www.euflegt.efi.int/where-we-work](http://www.euflegt.efi.int/where-we-work) pour de plus amples informations).

Les certifications de légalité privées (OLB, LS, TLV) et de gestion durable (PAFC/PEFC, FSC) peuvent préparer et consolider un environnement favorable à la mise en place d'autorisations FLEGT pour les producteurs du bois, et jouer un rôle important dans les systèmes de diligence raisonnée (SDR) des importateurs. La certification est une démarche pionnière de bonnes pratiques de gestion forestière dans le Bassin du Congo et en Afrique de l'Ouest, et constitue une expérience opérationnelle.

Les APV du Cameroun et du Congo prennent en compte la certification vérifiée tierce partie. Il est d'ailleurs clairement stipulé dans les APV que les certifications privées feront l'objet d'une reconnaissance (certification de légalité et/ou de gestion durable), notamment pour faciliter l'émission du certificat de légalité prévu dans le SVL. Le principe d'une reconnaissance des certifications privées essaime dans d'autres pays qui se sont engagés dans des négociations d'un APV (avec différents concepts additionnels, tels que développement de systèmes de certification nationaux, et/ou reconnaissance de bois certifiés importés). La prise en compte de la certification dans les APV est un sujet qui est valorisé et discuté.

Les sociétés forestières, variant de groupes internationaux jusqu'au entrepreneurs nationaux individuels, sont les acteurs principaux de l'exploitation forestière. Curieusement cette partie prenante a été négligée pendant les premières années de mise en œuvre du Plan d'Action FLEGT. Ces premières années étaient concentrées au renforcement des gouvernement et de la société civile, et au développement de l'observation indépendante.

Depuis 2013 l'ATIBT met en œuvre un grand projet FLEGT-REDD pour améliorer l'implication du secteur privé dans la mise en œuvre du Plan d'action FLEGT (processus APV et renforcement RBUE) et le mécanisme REDD+. Ce projet est composé de plusieurs contrats de subvention, dont les trois majeurs sont décrits dans le texte qui suit.

1.1 CONTRAT N° CZZ1789.01N AVEC LE FFEM

Le projet FLEGT-REDD, qui s'intitule « *Intégration de la filière des bois tropicaux d'Afrique Centrale et de l'Ouest dans les mécanismes FLEGT et REDD+* », a pour objectif global de faire contribuer activement le secteur privé forestier à la gestion durable des forêts tropicales et au développement socio-économique des pays producteurs de bois.

Cet objectif global se décline en deux objectifs spécifiques :

- Le secteur privé appuie la mise en œuvre des mécanismes FLEGT et REDD+ dans les pays producteurs de bois tropical.
- Le Règlement bois de l'Union européenne (RBUE) est mis en œuvre de façon harmonisée dans les pays importateurs de bois tropicaux africains et valorise les efforts en matière de gestion durable dans les pays producteurs.

Le projet s'articule en 5 composantes d'activités :

1. La première composante a pour objectif de promouvoir l'implication du secteur privé forestier dans le mécanisme REDD+ en tenant compte de ses synergies avec le Plan d'Action FLEGT et des programmes existants d'appui au REDD+.

2. La composante 2 a pour objectif de permettre d’impliquer le secteur privé dans les négociations des Accords de Partenariat Volontaire (APV) du Plan d’Action FLEGT et dans leur mise en œuvre.
3. La composante 3 du programme est orientée vers les acteurs clés de la mise en œuvre du RBUE afin qu’ils soient conscients de l’importance d’harmoniser les approches nationales de mise en œuvre et de soutenir la gestion durable des forêts et sa certification indépendante.
4. La composante 4 met à disposition des informations pertinentes facilitant la mise en œuvre de la RBUE.
5. La composante 5 est orientée sur la capitalisation et la diffusion des expériences du secteur privé acquises tout au long du programme.

Le projet connaît cinq pays cibles : le Cameroun, le Congo, la Côte d’Ivoire, le Gabon et le Congo. Les activités du projet dans les pays cibles sont mis en œuvre avec les associations professionnelles partenaires de l’ATIBT, le GFBC (Cameroun), le SPIB (Côte d’Ivoire), l’UFIGA (Gabon) et la FIB (RDC) . Au Congo les activités sont mises en œuvre par l’ATIBT, qui y a un accord de siège. Un renforcement de ces associations est inclus dans les activités de projet, leur permettant de mieux s’impliquer dans les processus APV FLEGT et REDD+.

Le projet FLEGT-REDD a fait l’objet d’un premier contrat de subvention avec le FFEM, contrat N° CZZ1789.01N, signé le 28/02/2013, pour un montant de 1 491 700 €. Ce qui signifie 29% du montant total du projet (5 179 700 EUR). Ce contrat permet de financer les composantes 1, 3 et 4, ainsi qu’une partie des frais de gestion. Le financement de l’ensemble du projet sera financé par deux autres grands contrats et un dizain de petits contrats de subventions. La fin de mis en œuvre d’activités financées par le contrat avec le FFEM est le 30 juin 2020.

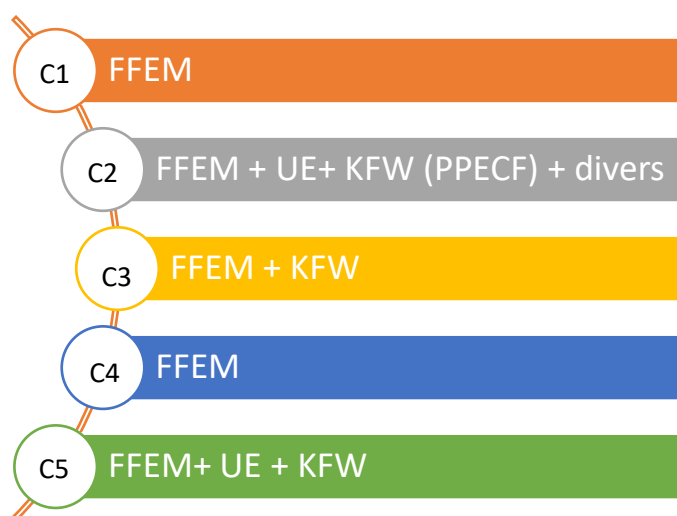


Figure 1 : Sources de financement des composantes du projet FLEGT-REDD

1.2 CONTRAT N° DCI-ENV/2014/346-732 AVEC L’UE

Le premier grand contrat de cofinancement pour un montant de 2 552 938,50 euros a été signé le 10 décembre 2014 avec l’Union européenne. Dans ce contrat il est précisé que l’UE finance 52 % des frais éligibles (avec un maximum de 1 500 000 €). Le projet intitulé « *Renforcement des capacités des*

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



Le programme PPECF2 est financé | **KFW**
Bank aus Verantwortung

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de l’ATIBT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l’avis de l’UE, du FFEM ou de la KFW.

associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique Centrale et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le Plan d'Action FLEGT (FLEGT-IP) », cofinance partiellement les composantes 2 et 5 du projet FLEGT-REDD.

Les objectifs de projet sont :

- Le secteur privé forestier contribue au développement économique, écologique et social durable des pays producteurs.
- Les associations professionnelles renforcées contribuent à améliorer l'implication du secteur privé dans le Plan d'Action FLEGT.

Le contrat qui avait une durée de 60 mois, a été prolongé en octobre 2019 pour avoir une durée totale de 70 mois.

1.3 CONTRAT N° C127 AVEC LE PPECF/COMIFAC

Un protocole d'accord pour la mise en œuvre de l'action « Amélioration de la prise en compte de la certification vérifiée tierce partie dans le processus FLEGT-REDD » a été signé le 20 mars 2018 entre l'ATIBT et le PPECF/COMIFAC. Le Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts (PPECF) de la COMIFAC est financé par le KFW. Le protocole vise trois objectifs :

1. Augmentation des surfaces certifiées légales ou durables ;
2. Amélioration de la reconnaissance des certifications privées dans les APV des pays cibles et leur prise en compte dans le RBUE ;
3. Augmentation du niveau légal des entreprises.

Les contrats de subvention découlant de ce protocole devront permettre de compléter le cofinancement du projet FLEGT-REDD.

Ainsi, le deuxième grand contrat de cofinancement a été signé le 5 juillet 2018 avec le PPECF/COMIFAC (contrat N° C127) pour un montant de 772 340 €. Le contrat est focalisé sur l'obtention des objectifs du protocole dans les quatre pays cibles du projet qui se trouve dans le bassin du Congo, et est abrégé en FLEGT-Certification.

Les activités du contrat sont liées aux activités du projet FLEGT-IP (composante 2 et 5 FLEGT-REDD) et ajoutent un accent sur la certification vérifiée tierce partie.

Un autre contrat de cofinancement est prévu dans le Protocole d'accord pour la Composante 3 du projet FLEGT-REDD. Ce contrat se focalisera sur la prise en compte de la certification dans la mise en œuvre du RBUE dans les pays européens. Les TdR pour ce contrat sont en cours d'élaboration.

2 OBJECTIFS

L'objectif général de la prestation est d'évaluer le projet FLEGT-REDD, incluant les projets de cofinancements, notamment :

- Evaluation finale du projet FLEGT-REDD (contrat CZZ1789.01N avec le FFEM)
- Evaluation finale des projets FLEGT-IP et FLEGT-Certification (respectivement contrat DCI-ENV/2014/346-732 avec l'UE et C127 avec le PPECF/COMIFAC).

Les sous-objectifs sont de :

- Évaluer les réalisations, la gouvernance, les résultats et les lacunes des projets (par

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



FONDS FRANÇAIS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL



Le programme PPECF2 est financé |



Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de l'ATIBT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, du FFEM ou de la KFW.

composante), en prenant en compte les difficultés rencontrées.

- Fournir des leçons apprises et recommandations pour orienter des programmes d'appui futures des partenaires au développement au sujet de l'implication du secteur privé dans le mécanisme REDD+, le Plan d'Action FLEGT et la promotion de la certification vérifiée tierce partie.

3 ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- **La pertinence du projet**
Les objectifs sont-ils conformes aux besoins et aux priorités des processus REDD, FLEGT et Certification ? Quelles sont les innovations apportées par le projet et quelle en est leur pertinence ?
- **L'efficacité du projet par rapport à ses objectifs et sa capacité d'adaptation**
Dans quelle mesure les objectifs convenus ont-ils été atteints ? Dans quelle mesure le projet a-t-il fait face aux contraintes ? Comment les activités mises en œuvre ont contribué d'atteindre les objectifs définis. Quelle a été l'efficacité d'inclusion des parties prenantes ? Efficacité des livrables et de la diffusion des résultats ?
- **L'efficience du projet**
Dans quelle mesure les livrables ont-ils été livrés comme convenu ? Aurait-on pu les faire à moindre coût et plus rapidement ? Quels ont été les défis auxquels l'équipe de gestion du projet a dû faire face ? Evaluer l'efficience de la réponse aux défis.
- **La durabilité du projet et de ses actions**
Longévité des actions et des résultats du projet ? Comment le projet permet d'impliquer les parties prenantes à long terme ?
- **La cohérence interne du projet**
Il s'agira ici, à partir de la logique d'intervention de reconstruire, de juger la concordance des divers moyens et instruments mobilisés pour concourir à la réalisation des objectifs.
Il conviendra également de regarder la cohérence du projet avec les stratégies d'intervention de chacun des bailleurs (FFEM, UE, PPECF/KFW).
- **La cohérence avec d'autres actions REDD+, FLEGT et certification des programmes de financement du FFEM, de l'UE et du PPECF/COMIFAC**
Comment le projet FLEGT-REDD et les activités des contrats de subvention contribuent aux objectifs de ces programmes et s'intègrent dans les autres actions financées ?
- **Les impacts**
Quelles sont les retombées de l'action du projet FLEGT-REDD sur les acteurs concernés, et notamment les bénéficiaires finaux. Le consultant appréciera ici les effets à long terme (ou les perspectives d'effets), positifs et négatifs, primaires et secondaires, qui peuvent être raisonnablement attribués en partie ou en totalité au projet, directement ou non (effets directs et indirects), intentionnellement ou non (effets attendus ou non attendus). Si possible, l'analyse portera sur des indicateurs traduisant des résultats quantifiables, qui pourra être complétée, le cas échéant, par une appréciation qualitative des impacts dans certains domaines tels que les impacts institutionnels, environnementaux et sociaux par exemple.

Ainsi les évaluateurs seront menés à :

- Évaluer la qualité des travaux et livrables jusqu'à présent ;
- Examiner et évaluer les arrangements institutionnels et la stratégie de partenariats élaborés au cours de la mise en œuvre du projet (gouvernance du projet) ;
- Examiner et évaluer dans quelle mesure le projet a été inclusif en termes d'engagement avec les différentes parties prenantes dans l'ensemble des pays cibles ;
- Fournir les résultats clés des projets FLEG-REDD, FLEGT-IP et FLEGT-Certification, incluant une compilation résultats concrets atteints (agrégation d'indicateurs sur le bénéfice institutionnels, économiques, sociaux et environnementaux, utilisables par les différents bailleurs dans leur communication) ;
- Fournir les leçons apprises en mettant l'accent sur celles qui sont pertinentes pour des futures actions ;
- Formuler des recommandations pour orienter des programmes d'appui futures des partenaires au développement, au sujet de l'implication du secteur privé de la filière forêt-bois dans le mécanisme REDD+, le Plan d'Action FLEGT et la promotion de la certification vérifiée tierce partie.

4 COMPOSITION DE L'EQUIPE D'EVALUATION

L'équipe d'évaluation sera composée de deux membres (au moins un évaluateur sénior) ayant des compétences complémentaires : évaluation de projets multi-bailleurs, foresterie tropicale, plan d'action FLEGT (application RBUE et processus APV), mécanisme REDD+, certification forestière, et gouvernance.

5 METHODOLOGIE

L'évaluation se tiendra en plusieurs temps :

1. Une réunion de démarrage avec l'équipe de coordination. Elle se base sur le dossier de candidature des experts et permettra de s'accorder sur les termes précis de l'évaluation (méthodologie, compréhension des consultants des questions clés, plan de travail comprenant un calendrier détaillé). Elle donnera lieu à un rapport préliminaire, qui est une version finale du dossier de candidature.
2. Etude préliminaire sur base de la documentation existante, qui donnera lieu à un rapport initial. Cette phase se terminera par une réunion avec l'équipe de coordination ATIBT et permettra d'identifier la documentation supplémentaire requise, de finaliser les formulaires d'enquête/guide d'entrevues, de préciser et prévenir les personnes/entités à rencontrer, et de fixer les calendriers des missions dans les pays cibles)
3. Rencontres terrains et entrevues téléphoniques avec les parties prenantes du projet, notamment les signataires des contrats de financement, les responsables des associations professionnelles partenaires, les référents FLEGT-certification, les points focaux et facilitateurs FLEGT, et d'autres parties prenantes dans les pays cibles du projet (secteur privé, administration et société civile). Un compte-rendu de mission sera élaboré par pays visité.
4. Une réunion de debriefing avec l'équipe de coordination ATIBT se tiendra après les missions dans les pays.

5. Elaboration de deux rapports d'évaluation : un rapport d'évaluation de fin de contrat pour le FFEM, et un rapport de fin de contrat pour l'UE (incluant les actions pour le PPECF/COMIFAC). Ces rapports incluront l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés sous le paragraphe « Etendu des travaux », ainsi qu'une liste des résultats obtenus et des recommandations pour l'ATIBT (la mise en œuvre des activités restantes de projet) et les partenaires au développement (orientations pour futurs programmes d'appui).

Pendant l'ensemble des étapes, les experts pourront solliciter l'accès à des documents supplémentaires en fonction des besoins de l'évaluation.

6 CALENDRIER

La période d'évaluation est de 1^{er} avril à 31 mai 2020.

Il inclut :

- 10 jours de revue des documents (y compris rédaction du rapport initial) ;
- 6 jours terrain par pays dans un échantillon de 5 pays (incluant temps de voyage) ;
- 15 jours rédaction de rapports finaux et annexes.

7 LIVRABLES

Les livrables de l'évaluation seront les suivants :

- Rapport préliminaire (version finale du dossier de candidature avec méthodologie, plan de travail, calendrier, compréhension des questions clés, CV des experts évaluateurs)
- Rapport initial (sur base documentaire)
- Deux rapports finaux :
 - Evaluation finale FLEGT-IP et FLEGT-Certification,
 - Evaluation finale FLEGT-REDD.

Annexes des rapports finaux :

- Compte-rendu de la réunion après soumission du rapport initial
- Questionnaires utilisés pour les entretiens
- Comptes rendus par pays des missions
- Sources d'information consultées
- Liste des personnes/ entités rencontrées
- Autres documents pertinents pour l'évaluation.

8 DOCUMENTS SUPPORTS

Liste des principaux documents du projet qui doivent servir de base de départ de l'évaluation :

- Convention FFEM (+ avenants 1 et 2) et Note d'Engagement du Projet FFEM
- Convention UE (+ avenant 1)
- Rapport de l'évaluation ROM du projet FLEGT-IP
- Cadre logique FFEM et UE révisés
- Protocole d'accord avec le PPECF/COMIFAC
- Convention PPECF/COMIFAC
- Fiche de projet

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



FONDS FRANÇAIS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL




Le programme PPECF2 est financé |




Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de l'ATIBT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, du FFEM ou de la KfW.

- Compte-rendu des réunions du COPIL (6)
- Rapports intermédiaires narratifs des projets
- Rapports liés aux demandes de financement
- Livrables des projets (rapports d'études, CR de réunions et ateliers, rapports de mission, rapports périodiques internes, produits de visibilité, de communication et de sensibilisation/formation).

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :  FOND FRANÇAIS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL



Le programme PPECF2 est financé |  **KFW**
Bank aus Verantwortung

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de l'ATIBT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, du FFEM ou de la KFW.

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne, du Fonds Français pour l'Environnement Mondial et du Programme de Promotion pour l'Exploitation Certifiée des Forêts. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'ATIBT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne, ni du Fonds Français pour l'Environnement Mondial, ni du Programme de Promotion pour l'Exploitation Certifiée des Forêts.

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



FONDS FRANÇAIS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL



Le programme PPECF2 est financé |



Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de l'ATIBT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, du FFEM ou de la KfW.